

REGLEMENT JEU CONCOURS « La Fleur aux questions »

ARTICLE 1 : ORGANISME ORGANISATEUR

Mairie de Saint Romain de Colbosc, organise un jeu concours avec un tirage au sort, sans obligation d'achat dans le cadre du jeu sur les Jardins Familiaux qui se déroulera du 28 avril au 28 mai 2021.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit de répondre correctement au jeu concours sur la page Facebook de « **Associations Sportives et Culturelles de Saint Romain de Colbosc** ».

Les réponses au jeu devront être complétées avec les mentions suivantes : nom, prénom, adresse et téléphone portable du participant.

Les bulletins seront centralisés ensuite avant le tirage au sort qui aura lieu le 1er juin 2021 à la Mairie de Saint Romain de Colbosc.

Ce tirage au sort est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et est réservé aux personnes majeures.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera averti via Messenger (le jour ou à l'issue du tirage au sort) au vu du profil Facebook utilisé lors de la participation.

La remise des prix aura lieu à compter du 2 juin 2021 9h00.

Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leurs lots lors de la remise des prix auront la possibilité de les retirer ultérieurement en mairie et ce jusqu'au 30 juin 2021 aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les lots non retirés après cette date resteront la propriété des organisateurs.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

LOTS POUR LES CLIENTS : tirage au sort de 3 bons de 10€ nominatifs chez la Graineterie Simon à Saint Romain de Colbosc.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par simple lettre adressée à l'organisateur du jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation de ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU/DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, commune de résidence et photographie dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement complet de ce jeu est consultable sur simple demande faite en mairie.

Fait à Saint Romain de Colbosc, le 28/04/2021

Signature

